

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 novembre 2025 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, également convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND (arrivée à 18h10), Christian DAGORN, Adjoints, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC (arrivée à 18h55 ; départ à 19h30 et retour à 19h45), Hannah ISSERMANN (arrivée à 18h30), Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC

Nathalie LE DILAVREC, procuration à Gaëlle URVOAS jusqu'à 18h55 et de 19h30 à 19h45

Absent.e.s

Michel BENOIT

Secrétaire de séance : Hervé LE BONNIEC est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 25.07.01. (5.2)

Date de convocation : 14 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 14 novembre 2025

Objet : Compte rendu du conseil municipal du 18.09.2025

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte rendu du conseil municipal du 18 septembre 2025.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le compte rendu est approuvé.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET

Le secrétaire de séance,
Hervé LE BONNIEC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 novembre 2025 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND (arrivée à 18h10), Christian DAGORN, Adjoints, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC (arrivée à 18h55 ; départ à 19h30 et retour à 19h45), Hannah ISSERMANN (arrivée à 18h30), Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC

Nathalie LE DILAVREC, procuration à Gaëlle URVOAS jusqu'à 18h55 et de 19h30 à 19h45

Absent.e.s

Michel BENOIT

Secrétaire de séance : Hervé LE BONNIEC est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 25.07.02. (3.5)

Date de convocation : 14 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 14 novembre 2025

Objet : Désaffectation et déclassement d'un bâtiment communal en vue de la conclusion d'un BCUS

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Quay-Perros,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L. 2111-1, L. 2141-1 et L. 2141-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Considérant que le bâtiment communal situé 1, place Valérie MASSON-DELMOTTE 22700 Saint-Quay-Perros – parcelle BB165, comprenant une salle d'animation au rez-de-chaussée et un tiers-lieu au premier étage, est actuellement intégré au domaine public en raison de son affectation à l'usage du public ;



Considérant que la commune souhaite conclure un Bail Commercial d'Utilité Sociale (BCUS) avec une Société Coopérative d'Intérêt Collectif de type SARL, pour l'exploitation du tiers-lieu situé à l'étage ;

Considérant que la signature d'un BCUS n'est juridiquement possible que pour un bien relevant du domaine privé de la commune ;

Considérant que la désaffection du bâtiment doit être prononcée avant toute décision de déclassement, conformément à l'article L. 2141-3 du CG3P ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de prononcer la désaffection et d'autoriser le déclassement, permettant ainsi le transfert du bâtiment vers le domaine privé de la commune ;

Après en avoir délibéré, avec douze voix pour et deux voix contre (Josiane REGUER et Gisèle LE GUILLOUZER), le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1 – Désaffection préalable

De prononcer la désaffection du bâtiment communal situé 1, place Valérie MASSON-DELMOTTE 22700 Saint-Quay-Perros – parcelle BB165, comprenant une salle d'animation au rez-de-chaussée et un tiers-lieu à l'étage, à compter du 01 janvier 2026.

Article 2 – Déclassement du domaine public

De procéder au déclassement du bâtiment précité du domaine public vers le domaine privé de la commune, conformément aux dispositions du CG3P.

Article 3 – Conséquences du déclassement

Le déclassement permet la conclusion d'un Bail Commercial d'Utilité Sociale (BCUS) avec une Société Coopérative d'Intérêt Collectif de type SARL.

Article 4 – Publicité

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément aux dispositions réglementaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET

Le secrétaire de séance,
Hervé LE BONNIEC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 novembre 2025 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND (arrivée à 18h10), Christian DAGORN, Adjoints, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC (arrivée à 18h55 ; départ à 19h30 et retour à 19h45), Hannah ISSERMANN (arrivée à 18h30), Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC

Nathalie LE DILAVREC, procuration à Gaëlle URVOAS jusqu'à 18h55 et de 19h30 à 19h45

Absent.e.s

Michel BENOIT

Secrétaire de séance : Hervé LE BONNIEC est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 25.07.03. (1.1)

Date de convocation : 14 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 14 novembre 2025

Objet : Maison Kénanaise, lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt suite à la réception d'une Manifestation d'Intérêt Spontanée pour la réalisation d'un Bail commercial d'utilité sociale

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu en mairie le 17 novembre 2025 une Manifestation d'Intérêt Spontanée de la section citoyenne de Ken'Anim, préfigurant la constitution d'une future SCIC, pour louer la partie haute du bâtiment de la Maison kénanaise, la terrasse attenante et éventuellement la partie basse, située 1, place Valérie MASSON-DELMOTTE 22700 Saint-Quay-Perros, parcelle BB165, afin d'y exploiter un tiers-lieu (café, micro-atelier, coworking).

L'objectif de ce tiers-lieu est de pouvoir soutenir, dynamiser et accompagner localement les transitions sociétales et environnementales dans un cadre convivial, solidaire, participatif, démocratique, socialement mixte, et en lien avec le territoire.

La Commune de Saint-Quay-Perros étant susceptible de faire droit à cette proposition, il convient de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et d'identifier les différents opérateurs susceptibles d'être également intéressés par la conclusion d'un Bail Commercial d'Utilité Sociale.

En effet, aux termes de l'article L 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, « lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Ainsi, tout porteur de projet concurrent pour la mise en œuvre d'une activité de tiers-lieu intéressé par l'occupation de la partie haute du bâtiment de la Maison kénanaise et la terrasse attenante, située 1, place Valérie MASSON-DELMOTTE 22700 Saint-Quay-Perros, parcelle BB165, pourra se manifester jusqu'au 30 janvier 2026 à midi.

Les modalités de présentation des intérêts concurrents seront précisées sur le site de la Commune de Saint-Quay-Perros et feront l'objet d'une publication dans la presse locale. Dans le cas où d'autres manifestations d'intérêt concurrentes seraient émises, la commune initiera une procédure de sélection préalable des occupants potentiels du site conformément aux articles L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. La CAO sera la commission d'attribution pour avis des projets déposés.

Il convient de préciser que l'appel à manifestation d'intérêt permettra de sélectionner un candidat mais n'a pas pour vocation de figer l'ensemble des aspects juridiques et techniques du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec douze voix pour et deux voix contre (Josiane REGUER et Gisèle LE GUILLOUZER) :

AUTORISE Monsieur le Maire à publier un Appel à Manifestation d'Intérêt concurrent en vue de la conclusion d'un Bail Commercial d'Utilité Sociale pour la mise en œuvre d'une activité de tiers-lieu au sein de l'étage et de la terrasse de la Maison Kénanaise située 1, place Valérie MASSON-DELMOTTE 22700 Saint-Quay-Perros, parcelle BB165.

DIT que la CAO sera la commission d'attribution chargée de donner son avis sur les projets déposés.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET



Le secrétaire de séance,
Hervé LE BONNIEC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 novembre 2025 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND (arrivée à 18h10), Christian DAGORN, Adjoints, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC (arrivée à 18h55 ; départ à 19h30 et retour à 19h45), Hannah ISSERMANN (arrivée à 18h30), Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC

Nathalie LE DILAVREC, procuration à Gaëlle URVOAS jusqu'à 18h55 et de 19h30 à 19h45

Absent.e.s

Michel BENOIT

Secrétaire de séance : Hervé LE BONNIEC est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 25.07.04. (1.1)

Date de convocation : 14 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 14 novembre 2025

Objet : Aménagement du parking de la bibliothèque, des stationnements devant la mairie et du quai de bus (Avenue de la Mairie)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation de travaux sur devis a été lancée en vue de l'aménagement des espaces suivants :

- Le parking de la bibliothèque.
- Les stationnements situés devant la mairie.
- Le quai de bus, situé avenue de la Mairie.

Trois entreprises ont répondu à cette consultation :

- Colas
- Setap
- Eurovia



Après ouverture des plis, l'entreprise Eurovia qui s'avère être la mieux-disante avec un montant des travaux de 61 700,25 € HT. soit 74 040,30 € TTC.

Conformément à l'avis unanime des membres de la Commission Finances et du Comité de Développement du territoire, il est proposé aux membres du conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise Eurovia pour réaliser les travaux.

Les travaux seront à programmer avec un délai de 4 semaines pour réception fin Février 2026 au plus tard.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

- D'attribuer le marché de travaux d'aménagement du parking de la bibliothèque, des stationnements devant la mairie et du quai de bus (Avenue de la Mairie) à l'entreprise Eurovia.
- D'acter le montant des travaux à 61 700,25 € HT, soit 74 040,30 € TTC.
- De fixer le délai d'exécution à quatre (4) semaines, avec une réception au plus tard à la fin du mois de février 2026.

PRÉCISE

- Qu'une vigilance particulière devra être apportée sur la qualité et la mise en œuvre de l'enrobé prévu au cahier des charges.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET



Le secrétaire de séance,
Hervé LE BONNIEC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 novembre 2025 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND (arrivée à 18h10), Christian DAGORN, Adjoints, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC (arrivée à 18h55 ; départ à 19h30 et retour à 19h45), Hannah ISSERMANN (arrivée à 18h30), Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC

Nathalie LE DILAVREC, procuration à Gaëlle URVOAS jusqu'à 18h55 et de 19h30 à 19h45

Absent.e.s

Michel BENOIT

Secrétaire de séance : Hervé LE BONNIEC est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 25.07.05. (3.6)

Date de convocation : 14 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 14 novembre 2025

Objet : Vente de la parcelle BL76

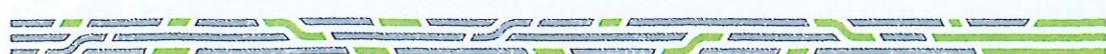
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°23.07.04 du 26 octobre 2023. Cette délibération avait pour objet :

1. De constater la désaffection du chemin rural, cadastré BL76, situé entre les parcelles cadastrées BL55 et BL12.
2. De décider de lancer la procédure de cession dudit chemin.
3. De prescrire une enquête publique préalable à sa vente (aliénation).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'enquête publique s'est déroulée du 8 septembre 2025 au 22 septembre 2025.

La Commissaire Enquêtrice a remis son rapport de clôture le 29 septembre 2025. Dans ses conclusions, elle a émis un avis favorable à l'aliénation du chemin rural.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;



Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date n°23.07.04 du 26 octobre 2023, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 12 août 2025 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 08 septembre 2025 au 22 septembre 2025 ;

Vu la délibération en date n°23.07.04 du 26 octobre 2023, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Vu les réponses apportées par les propriétaires riverains à la mise en demeure d'acquérir la parcelle ;

Considérant l'absence de mise en œuvre du droit de préemption par les propriétaires riverains ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de fixer le prix de vente du mètre carré à 0.50 euros par mètre carré ;
- Décide la vente du chemin rural à Monsieur Alan LE MONTREER au prix susvisé ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur (dont frais d'enquête publique).

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET

Le secrétaire de séance,
Hervé LE BONNIEC

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Hervé LE BONNIEC".

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 novembre 2025 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND (arrivée à 18h10), Christian DAGORN, Adjoints, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC (arrivée à 18h55 ; départ à 19h30 et retour à 19h45), Hannah ISSERMANN (arrivée à 18h30), Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC

Nathalie LE DILAVREC, procuration à Gaëlle URVOAS jusqu'à 18h55 et de 19h30 à 19h45

Absent.e.s

Michel BENOIT

Secrétaire de séance : Hervé LE BONNIEC est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 25.07.06. (8.9)

Date de convocation : 14 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 14 novembre 2025

Objet : Convention d'utilisation de l'église avec la paroisse de Perros-Guirec

La commune a obtenu l'autorisation du père Albert Wanso, curé de la paroisse de Perros-Guirec, d'utiliser l'église de Saint-Quay pour l'organisation de concerts et de manifestations culturelles au cours de l'année 2026. La commune devra informer la paroisse des différentes manifestations programmées.

Conditions de la mise à disposition :

- Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.
- La Commune s'engage à informer préalablement la paroisse des différentes manifestations programmées.

Afin de formaliser cet accord et d'en préciser les modalités d'usage, il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition avec la Paroisse de Perros-Guirec.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :



APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention avec la paroisse de Perros-Guirec pour organiser des manifestations au sein de l'église de Saint-Quay pour l'année 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET

Le secrétaire de séance,
Hervé LE BONNIEC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 novembre 2025 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND (arrivée à 18h10), Christian DAGORN, Adjoints, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC (arrivée à 18h55 ; départ à 19h30 et retour à 19h45), Hannah ISSERMANN (arrivée à 18h30), Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC

Nathalie LE DILAVREC, procuration à Gaëlle URVOAS jusqu'à 18h55 et de 19h30 à 19h45

Absent.e.s

Michel BENOIT

Secrétaire de séance : Hervé LE BONNIEC est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 25.07.07. (7.1)

Date de convocation : 14 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 14 novembre 2025

Objet : Crédits scolaires 2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **VOTE** les crédits scolaires suivants pour l'année 2026 :

Activité piscine (140x10)	1 400.00 €
Activité voile	650.00 €
Spectacle de Noël	500.00 €
Transport	7 500.00 €
Fournitures (51.5x95 élèves)	4 892.50 €
Petits matériels	1 500.00 €



Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le 02/12/2025
ID : 022-212203244-20251124-25_07_07-DE

B.C.D.	1 050.00 €
Achats de livres scolaires	750.00 €
Voyage scolaire	3 000.00 €
Total	21 242.50 €

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET



Le secrétaire de séance,
Hervé LE BONNIEC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 novembre 2025 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND (arrivée à 18h10), Christian DAGORN, Adjoints, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC (arrivée à 18h55 ; départ à 19h30 et retour à 19h45), Hannah ISSERMANN (arrivée à 18h30), Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC

Nathalie LE DILAVREC, procuration à Gaëlle URVOAS jusqu'à 18h55 et de 19h30 à 19h45

Absent.e.s

Michel BENOIT

Secrétaire de séance : Hervé LE BONNIEC est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 25.07.08. (7.1)

Date de convocation : 14 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 14 novembre 2025

Objet : Admission en non-valeur de créance éteinte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuite sans effet ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 45,00 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°7628622115 dressée par le comptable public.

Exercice	Montant présentés	Motif de la présentation
2013	45,00 €	Clôture insuffisance actif sur RI-IJ

DIT que les sommes nécessaires sont inscrites au budget de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET



Le secrétaire de séance,
Hervé LE BONNIEC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 novembre 2025 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND (arrivée à 18h10), Christian DAGORN, Adjoints, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC (arrivée à 18h55 ; départ à 19h30 et retour à 19h45), Hannah ISSERMANN (arrivée à 18h30), Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC

Nathalie LE DILAVREC, procuration à Gaëlle URVOAS jusqu'à 18h55 et de 19h30 à 19h45

Absent.e.s

Michel BENOIT

Secrétaire de séance : Hervé LE BONNIEC est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 25.07.09. (7.1)

Date de convocation : 14 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 14 novembre 2025

Objet : Réajustement d'une provision comptable pour créances douteuses

- Vu, l'article R. 2321-2 du CGCT ;
- Vu, l'instruction comptable M 57 ;
- Vu, la constitution une provision pour créances douteuses pour un montant de 626,68€ ;

Considérant, d'une part, que l'article R. 2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable doit obligatoirement être constituée dans les hypothèses suivantes :

1. dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait résulter du risque encouru ;
2. dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
3. lorsque le recouvrement de créances sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.



Considérant, que les provisions susmentionnées constituent des dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-2 du CGCT ;

Considérant, d'autre part, que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable peut être constituée dès lors qu'un risque est identifié par la collectivité ;

Considérant, qu'au regard des dispositions susvisées, et dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour dépréciation de comptes de tiers pour les créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, dans la mesure où les perspectives de recouvrement s'amenuisent avec l'écoulement du temps ;

Considérant, que ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et que cette dernière doit être actualisée annuellement au regard de l'évolution du risque en cause ;

Considérant, que l'instruction M57 prévoit la constitution de provisions par opérations d'ordre semi-budgétaire comme régime de droit commun ;

Considérant qu'en 2025, les créances douteuses et contentieuses sur le budget principal s'élèvent à 4,65€.

Considérant qu'il convient d'ajuster le montant pour créances douteuses par une reprise pour un montant de 622,03€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : D'arrêté le montant de la provision pour créances douteuses à hauteur de 4,65€ au titre de l'année 2025 ;

Article 2 : Précise que la reprise de provision de 622,03€ sera imputée au compte 781 « reprise aux dotations pour dépréciation des actifs circulants ».

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET



Le secrétaire de séance,
Hervé LE BONNIEC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 novembre 2025 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND (arrivée à 18h10), Christian DAGORN, Adjoints, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC (arrivée à 18h55 ; départ à 19h30 et retour à 19h45), Hannah ISSERMANN (arrivée à 18h30), Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC

Nathalie LE DILAVREC, procuration à Gaëlle URVOAS jusqu'à 18h55 et de 19h30 à 19h45

Absent.e.s

Michel BENOIT

Secrétaire de séance : Hervé LE BONNIEC est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 25.07.10. (7.1)

Date de convocation : 14 novembre 2025

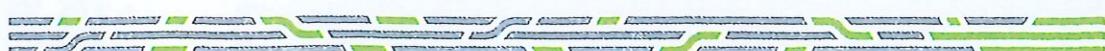
Date d'affichage de la convocation : 14 novembre 2025

Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement (investissement 2026)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour permettre le bon fonctionnement des services, il est proposé, conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, avant le vote du budget 2026.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L2311-7 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :



AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2026, les dépenses d'investissement du budget de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

PRECISE que cette autorisation s'étend pour les montants suivants de dépenses d'investissement :

	Budgétisé 2025 + DM (hors RàR)	1/4 des crédits
20 - Immobilisations incorporelles	5 320,00 €	1 330,00 €
203 - Frais d'études	5 320,00 €	1 330,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	38 789,60 €	9 697,40
204182 – Subv org. Publics divers bâtiments et installations	11 833,60 €	2 958,40
20422 - Privé - Bâtiments et installations	15 000,00 €	3 750,00 €
2046 – Attributions de compensation d'investissement	11 959,00 €	2 989,00 €
21 - Immobilisations corporelles	311 860,00 €	77 965,00 €
211 – achat de terrain	150 000,00 €	37 500,00 €
2151 Réseaux de voirie	10 700,00 €	2 675,00 €
2157 - matériel et outillage technique	26 154,00 €	6 538,50 €
2158 – Autres instal. Matériels et outillages tech.	72 000,00 €	18 000,00 €
2182 - Matériel de transport	20 000,00 €	5 000,00 €
2183 – Matériel informatique	3 566,00 €	891,50 €
2184 – Mobilier	8 700,00 €	2 175,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	20 740,00 €	5 185,00 €
23 - Immobilisations en cours	652 653,80 €	163 163,45 €

231 – Immos corporels en cours	652 653,80 €	163 163,45 €
26 – Participations et créances rattachées	2 000,00 €	500,00 €
261 – Titres de participation	2 000,00 €	500,00 €
45 – Opération pour compte de tiers	5 000,00 €	1 250,00 €
458102 – Délégation maîtrise d'ouvrage	5 000,00 €	1 250,00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET

Le secrétaire de séance,
Hervé LE BONNIEC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 novembre 2025 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND (arrivée à 18h10), Christian DAGORN, Adjoints, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC (arrivée à 18h55 ; départ à 19h30 et retour à 19h45), Hannah ISSERMANN (arrivée à 18h30), Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC

Nathalie LE DILAVREC, procuration à Gaëlle URVOAS jusqu'à 18h55 et de 19h30 à 19h45

Absent.e.s

Michel BENOIT

Secrétaire de séance : Hervé LE BONNIEC est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 25.07.11. (7.1)

Date de convocation : 14 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 14 novembre 2025

Objet : Décision modificative

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Transfert des frais d'études et des frais d'insertions :

- La Commune impute des frais d'études et d'insertions effectués en vue de la réalisation d'investissements au compte 203 - Frais études, recherche et développement et frais d'insertion. Ce compte n'est pas éligible au FCTVA. Lorsque ces frais sont suivis de travaux, la commune doit les transférer vers un compte d'immobilisation 21 (immobilisations corporelles) ou 23 (immobilisations en cours) puisque les études feront partie du coût de revient de l'immobilisation au même titre que les travaux. Il est donc nécessaire d'émettre un titre au compte 203 chapitre 041 et un mandat au compte 21 ou 23 chapitre 041. Ce mandat est éligible au FCTVA.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la décision modificative suite au budget 2026 de la commune de Saint-Quay-Perros :

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.)- opération	Montant	Article (Chap.)- opération	Montant
231 (041) Immobilisations corporelles en cours	+ 55 000.00 €	203 (041) Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	+ 55 000.00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET

Le secrétaire de séance,
Hervé LE BONNIEC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 novembre 2025 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND (arrivée à 18h10), Christian DAGORN, Adjoints, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC (arrivée à 18h55 ; départ à 19h30 et retour à 19h45), Hannah ISSERMANN (arrivée à 18h30), Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC

Nathalie LE DILAVREC, procuration à Gaëlle URVOAS jusqu'à 18h55 et de 19h30 à 19h45

Absent.e.s

Michel BENOIT

Secrétaire de séance : Hervé LE BONNIEC est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 25.07.12. (7.1)

Date de convocation : 14 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 14 novembre 2025

Objet : Ouvertures dominicales 2026

Monsieur le Maire rappelle la loi du 06 août 2015 qui a étendu la possibilité d'ouverture dominicale des commerces à l'initiative des maires en portant le nombre de dimanches d'ouverture possible de 5 à 12. Toutefois, la liste des dimanches d'ouverture doit désormais être arrêtée par les communes avant le 31 décembre de chaque année.

Il en résulte que si des ouvertures dominicales de commerce de détail en 2025 sont prévues, la liste des dimanches concernés devra être arrêtée par le maire, après avis du Conseil Municipal, avant le 31 décembre 2024.

Au-delà de cinq dimanches par an, il est en outre nécessaire d'obtenir l'avis conforme de l'EPCI dont la Commune est membre.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :



VU le code du travail et notamment l'article L3132-26 ;
Vu la, loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU les différentes demandes reçues des commerçants kénanais.

Avec deux voix pour : Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER.

Avec douze voix contre : Olivier HOUZET, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Hervé LE BONNIEC, Omar ABDELMOUMENE, Hannah ISSERMANN, Hélène LE QUEAU, Nathalie LE DILAVREC, Christian DAGORN, Joël LE DROUGMAGUET, Erik JACOB, Nolwenn BRIAND.

➤ Refusent les ouvertures les dimanches 11 janvier, 28 juin, 01-08-15-22 novembre 2026

Avec cinq voix pour : Marcel LE BOZEC, Hervé LE BONNIEC, Omar ABDELMOUMENE, Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER.

Avec neuf voix contre : Olivier HOUZET, Gaëlle URVOAS, Hannah ISSERMANN, Hélène LE QUEAU, Nathalie LE DILAVREC, Christian DAGORN, Joël LE DROUGMAGUET, Erik JACOB, Nolwenn BRIAND.

➤ REFUSENT les ouvertures le dimanche 29 novembre 2026.

Avec cinq voix pour : Marcel LE BOZEC, Hervé LE BONNIEC, Omar ABDELMOUMENE, Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER.

Avec neuf voix contre : Olivier HOUZET, Gaëlle URVOAS, Hannah ISSERMANN, Hélène LE QUEAU, Nathalie LE DILAVREC, Christian DAGORN, Joël LE DROUGMAGUET, Erik JACOB, Nolwenn BRIAND.

➤ REFUSENT les ouvertures le dimanche 13 décembre 2026.

Avec sept voix pour : Olivier HOUZET, Marcel LE BOZEC, Hervé LE BONNIEC, Omar ABDELMOUMENE, Hannah ISSERMANN, Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER.

Avec sept voix contre : Gaëlle URVOAS, Hélène LE QUEAU, Nathalie LE DILAVREC, Christian DAGORN, Joël LE DROUGMAGUET, Erik JACOB, Nolwenn BRIAND.

➤ ACCEPTENT les ouvertures le dimanche 20 décembre 2026 pour les commerces référencés sous les codes APE suivants :

Code A.P.E. 47.71Z : Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé

Code APE 47.64Z Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé

Code APE 47.61Z : Commerce de détail de livres en magasin spécialisé.

Code APE 47.59B : Commerce de détail d'autres équipements du foyer.

Code APE 47.43Z : Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé.

Code APE 47.54 Z – Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé.

Code APE 4721Z - Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé.

Code APE 4722Z – Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé.

Code APE 4711B - Commerce d'alimentation générale.

Code APE 4781Z - Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés.

Avec six voix pour : Olivier HOUZET, Marcel LE BOZEC, Hervé LE BONNIEC, Omar ABDELMOUMENE, Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER.

Avec huit voix contre : Gaëlle URVOAS, Hannah ISSERMANN, Hélène LE QUEAU, Nathalie LE DILAVREC, Christian DAGORN, Joël LE DROUGMAGUET, Erik JACOB, Nolwenn BRIAND.

➤ REFUSENT les ouvertures le dimanche 27 décembre 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET



Le secrétaire de séance,
Hervé LE BONNIEC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 novembre 2025 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND (arrivée à 18h10), Christian DAGORN, Adjoints, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC (arrivée à 18h55 ; départ à 19h30 et retour à 19h45), Hannah ISSERMANN (arrivée à 18h30), Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC

Nathalie LE DILAVREC, procuration à Gaëlle URVOAS jusqu'à 18h55 et de 19h30 à 19h45

Absent.e.s

Michel BENOIT

Secrétaire de séance : Hervé LE BONNIEC est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 25.07.13. (8.6)

Date de convocation : 14 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 14 novembre 2025

Objet : Rapport d'activité et de développement durable 2024 de Lannion-Trégor Communauté

En application de l'article L.2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, doivent produire chaque année un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Par ailleurs, l'article L.5211-39 du CGCT stipule que le président de l'EPCI adresse au Maire de chaque commune un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1-1 et L.5211-39

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.110-1 ;

Vu le rapport présenté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention (Hannah ISSERMANN) :

PREND ACTE du Rapport d'Activité et de Développement Durable 2024 de Lannion-Trégor Communauté.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET

Le secrétaire de séance,
Hervé LE BONNIEC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 novembre 2025 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND (arrivée à 18h10), Christian DAGORN, Adjoints, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC (arrivée à 18h55 ; départ à 19h30 et retour à 19h45), Hannah ISSERMANN (arrivée à 18h30), Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC

Nathalie LE DILAVREC, procuration à Gaëlle URVOAS jusqu'à 18h55 et de 19h30 à 19h45

Absent.e.s

Michel BENOIT

Secrétaire de séance : Hervé LE BONNIEC est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 25.07.14. (8.2)

Date de convocation : 14 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 14 novembre 2025

Objet : Convention territoriale globale entre la caf des Côtes d'Armor, Lannion-Trégor-Communauté et les communes du territoire

Par délibération en date du 4 Novembre 2025, Lannion Trégor Communauté a lancé le renouvellement de la Convention Territoriale Globale qui doit être signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et l'ensemble des communes du territoire avant le 31 décembre 2025.

Pour rappel, conformément aux directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), depuis le 1^{er} janvier 2022, la CAF doit mettre en œuvre avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département et de leurs communes, une contractualisation pluriannuelle portant sur des enjeux communs à la CAF et aux collectivités.

La présente convention porte sur les enjeux communs à la CAF et aux collectivités territoriales pour répondre aux besoins des familles.

Sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, la CTG propose aux communes, à l'EPCI et la CAF de travailler conjointement 4 enjeux, identifiés dans le cadre d'un diagnostic partagé, complété par l'Analyse des Besoins Sociaux menée sur le territoire, d'un bilan de la

Convention Territoriale Globale 2021-2025 et d'un travail collaboratif entre les communes, l'EPCI et la CAF :

- **FACILITER ET GARANTIR L'ACCES AUX STRUCTURES D'ACCUEIL DES ENFANTS ET AUX RESSOURCES DU TERRITOIRE**
- **PROPOSER UNE OFFRE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE DE QUALITE et ADAPTEE AUX BESOINS**
- **DEVELOPPER LE SOUTIEN A LA FONCTION PARENTALE et VALORISER LES LIEUX D'ANIMATION A LA VIE SOCIALE**
- **L'ACCES AUX DROITS ET AUX LOGEMENTS POUR LES JEUNES**

La Convention Territoriale Globale doit faire l'objet d'une signature par la CAF des Côtes d'Armor, les communes du territoire et Lannion-Trégor Communauté avant le 31 décembre 2025. Dans la perspective de cette échéance qui conditionne l'octroi par la CAF des Côtes d'Armor des financements liés aux politiques Petite enfance, Enfance, Jeunesse, il convient que les Maires du territoire et le Président de Lannion-Trégor Communauté soient autorisés par délibération de leur assemblée à signer la Convention Territoriale Globale (Projet de CTG en annexe).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 03 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales ;

Vu la circulaire CNAF n° 2021-008 relative à la contractualisation territoriale globale ;

Vu le règlement intérieur de la CAF des Côtes d'Armor approuvé par son Conseil d'Administration ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu le projet de Convention Territoriale Globale ;

VU la délibération n° CC_2025_0224 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 04 Novembre 2025, approuvant l'accord de méthode préalable à la signature d'une Convention Territoriale Globale entre Lannion-Trégor Communauté et la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les enjeux et objectifs de la Convention Territoriale Globale.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET



Le secrétaire de séance,
Hervé LE BONNIEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 novembre 2025 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND (arrivée à 18h10), Christian DAGORN, Adjoints, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC (arrivée à 18h55 ; départ à 19h30 et retour à 19h45), Hannah ISSERMANN (arrivée à 18h30), Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC

Nathalie LE DILAVREC, procuration à Gaëlle URVOAS jusqu'à 18h55 et de 19h30 à 19h45

Absent.e.s

Michel BENOIT

Secrétaire de séance : Hervé LE BONNIEC est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 25.07.15. (9.4)

Date de convocation : 14 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 14 novembre 2025

Objet : Motion de Soutien du Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros en faveur du maintien et de la pérennité du financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

Le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2121-29 conférant au Conseil Municipal la compétence de régler, par ses délibérations, les affaires de la commune ;

VU la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'Architecture, qui a institué les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ;

RAPPELANT que les CAUE sont des organismes investis d'une mission d'intérêt public, dont la mission est de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage. Il contribue



également, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des élus, des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction. Il fournit enfin aux personnes qui désirent construire ou rénover un bâtiment ou aménager une parcelle les informations, les orientations et les conseils adaptés pour saisir les enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés, et pour assurer la qualité architecturale des constructions, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

CONSIDÉRANT la qualité et l'expertise des conseils apportés par le CAUE des Côtes-d'Armor aux élus et aux services de notre commune, notamment dans les projets d'aménagement de notre territoire : l'élaboration de documents d'urbanisme, l'aménagement d'espaces publics, ou le conseil architectural aux particuliers ;

CONSIDÉRANT le courrier reçu CAUE des Côtes d'Armor, daté du 13 octobre 2025, alertant sur la fragilisation critique du réseau national des 92 CAUE ;

CONSIDÉRANT que cette fragilisation est directement liée à la réforme du recouvrement de la Taxe d'Aménagement (TA), principale source de financement des CAUE, et aux dysfonctionnements de paiement qui en découlent ;

CONSTATANT la gravité de la situation illustrée par la mise en liquidation judiciaire du CAUE de la Manche en octobre 2025, un fait inédit depuis la création du réseau ;

AFFIRMANT que la disparition ou l'affaiblissement des CAUE impacteraient gravement la qualité de l'aménagement de nos territoires, la capacité des petites communes à obtenir un conseil architectural indépendant, et la prise en compte du développement durable dans les projets locaux ;

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DEMANDE à l'État, aux Ministres concernés et aux Parlementaires :

1. **D'agir d'urgence pour la mise en place d'un Fonds de Soutien National Transitoire permettant de faire face aux dysfonctionnements et aux délais de mise en paiement importants et de préserver la trésorerie des CAUE.**
2. **De réformer structurellement et dans les meilleurs délais le mode de financement des CAUE afin de sécuriser durablement les ressources nécessaires à l'exercice de leurs missions d'intérêt public.**
3. **D'assurer la pérennité de ce maillon essentiel de l'accompagnement architectural, urbanistique et environnemental au service de nos collectivités et de nos concitoyens.**

DÉCIDE

- **D'adopter la présente motion de soutien.**

- D'autoriser Monsieur le Maire à la transmettre au Président de l'Association Nationale des CAUE (FNCAUE), au Président du Conseil Départemental, au Préfet du Département, ainsi qu'aux parlementaires (Députés et Sénateurs) du département.
- D'inviter le plus de monde possible à signer la pétition en ligne sur Change.org pour un soutien rapide et effectif aux CAUE.

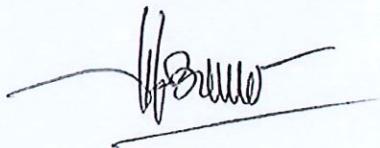
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait et copie conforme

Le Maire,

Olivier HOUZET

Le secrétaire de séance,
Hervé LE BONNIEC

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Olivier Houzet". It is written in a cursive style with a long horizontal line extending from the end of the signature.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 novembre 2025 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND (arrivée à 18h10), Christian DAGORN, Adjoints, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC (arrivée à 18h55 ; départ à 19h30 et retour à 19h45), Hannah ISSERMANN (arrivée à 18h30), Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC

Nathalie LE DILAVREC, procuration à Gaëlle URVOAS jusqu'à 18h55 et de 19h30 à 19h45

Absent.e.s

Michel BENOIT

Secrétaire de séance : Hervé LE BONNIEC est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 25.07.16. (9.4)

Date de convocation : 14 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 14 novembre 2025

Objet : Motion de Soutien du Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros pour la pérennisation du financement de la politique nationale des Tiers-Lieux

Le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2121-29 conférant au Conseil Municipal la compétence de régler, par ses délibérations, les affaires de la commune ;

CONSIDÉRANT le rôle fondamental des Tiers-Lieux, des Manufactures de proximité et des Fabriques de territoires en tant que catalyseurs d'innovation sociale, de transition écologique et de revitalisation des territoires ruraux et des quartiers ;

RAPPELANT que ces structures d'intérêt général et d'utilité sociale participent concrètement à la lutte contre l'isolement, au renforcement du lien social, à l'inclusion numérique, au développement de filières économiques locales et à la promotion des droits culturels, comme le soulignent 75% des élus territoriaux ;

CONSCIENT de l'impact des Tiers-Lieux sur le tissu économique local, en offrant un lieu d'hébergement et d'incubation à de nombreuses structures économiques et associatives ;
CONSIDÉRANT l'engagement des 30 000 emplois et des 380 000 bénévoles qui font vivre ces lieux, au service des 13 millions d'habitants qui en fréquentent les activités ;
CONSIDÉRANT le courrier d'alerte émis par le réseau des Tiers-Lieux faisant état d'une réduction drastique des crédits budgétaires dédiés à leur soutien dans le Projet de Loi de Finances (PLF) 2026 ;
CONSTATANT que les crédits proposés pour 2026 (0,7 million d'euros) représentent une diminution de plus de 95% par rapport aux 13 millions d'euros initialement votés en 2025, compromettant lourdement la pérennité et le développement de plus de 3 500 Tiers-Lieux en France ;
ESTIMANT que ce désengagement financier de l'État est un signal inacceptable de mépris adressé aux acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et aux citoyens engagés dans la construction d'une société plus solidaire et résiliente ;

En conséquence, le Conseil Municipal, avec douze voix pour et deux abstentions (Josiane REGUER et Gisèle LE GUILLOUZER) :

AFFIRME son soutien total aux Tiers-Lieux, acteurs essentiels de la cohésion territoriale, de l'animation locale et du développement économique de proximité ;

DEMANDE solennellement au Gouvernement et aux Parlementaires (Députés et Sénateurs) :

1. De réviser d'urgence le Projet de Loi de Finances 2026 concernant la politique de soutien aux Tiers-Lieux.
2. De rétablir les crédits à un niveau permettant la pérennité et le développement du réseau, soit à minima à 13 millions d'euros, afin de reconnaître l'utilité sociale et économique vitale de ces structures.
3. D'inscrire durablement le soutien aux Tiers-Lieux comme une politique publique prioritaire et structurante pour l'aménagement du territoire.

DÉCIDE

- D'adopter la présente motion.
- D'autoriser Monsieur le Maire à la transmettre sans délai à l'ensemble des Parlementaires (Députés et Sénateurs) du département, au Préfet, au Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, et aux réseaux nationaux et régionaux de Tiers-Lieux.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET



Le secrétaire de séance,
Hervé LE BONNIEC